

Statuts d'Afric'Impact

BatukaVI & Cie

Programme Coopératif
socio-musico-éducatif
pilote par Afric'Impact

www.batukavi.fr
06 12 75 52 64



www.facebook.com
/bloco.batukavi

Association Afric'Impact
80 place des Géants - 38100 Grenoble

Fiche Admin
n° 20.20

Dernière Actualisation des Statuts de l'Association Afric'Impact (A.I.) validés lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du Samedi 22/02/2020

OBJET DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 1 : Il a été fondé, le 29 novembre 1994, entre les associations *DOWONA Développement*, *ESPERANZA*, *COUP DE CRAYON*, *FARAFINA*, *CHRYSALIDE*, *GO TO TOGO* puis tout autre association ou individu adhérant aux présents statuts et à la charte, une *Union d'associations et d'individus*, devenue depuis association parentale, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre : "**Afric'Impact**".

ARTICLE 2 : Afric'Impact, adhérente au réseau *Ritimo*, met en place des Programmes d'*Education à la Citoyenneté* Locale et Internationale (E.C.L.I.) en usant d'outils pédagogiques alternatifs sur les questions de représentations mentales autour des problématiques de citoyenneté, interculturalité et solidarité.

Après le *Programme Clubs Afrique* (en 1989), puis le *Programme Relations Directes* (en 1994), c'est la *batucada* (ensemble brésilien de percussions de rue) que le **Programme BatukaVI & Cie** utilise pour créer du lien social et revaloriser l'image de la Villeneuve de Grenoble et de l'ensemble des quartiers populaires de son agglomération.

Valorisant la *coopération*, chaque action mise en place par Afric'Impact ne peut se réaliser qu'en **partenariat actif**. En outre, l'association soutient divers partenaires nationaux et internationaux par des *dons* matériels et financiers.

ARTICLE 3 : L'association s'interdit toute **discrimination** et garantit la liberté de **conscience** de ses membres. Elle est très attentive à permettre un égal **accès** des hommes/garçons et des femmes/filles à ses activités comme à ses instances dirigeantes. Puisque son actuel *Programme BatukaVI & Cie* est avant tout un projet de quartiers, le public accueilli en priorité dans l'association est surtout issu de quartiers populaires isérois, en particulier des Villeneuves Grenoble/Echirolles. Elle reste toutefois ouverte à d'autres **publics** extérieurs dans la limite de 33 % de ses effectifs globaux (afin de demeurer dans le respect d'une logique de "Politique de la Ville").

FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 4 : Le **siège social** - ainsi que le Centre de Documentation sur l'Afrique pour la Jeunesse d'Afric'Impact - est fixé au 80 place des Géants, 38100 Grenoble. Des permanences y sont assurées. La *durée* de l'association est illimitée. Ce siège pourra être transféré en tout autre lieu sur décision du C.A. suivie d'une ratification par l'A.G. suivante.

ARTICLE 5 : L'association définit comme **adhérents** les personnes physiques versant annuellement une cotisation individuelle de 20 €, familiale de 50 € ou bienfaitrice de 100 € pouvant être rachetée par le versement unique de la somme de 10 €. Les adhérents de moins de 13 ans sont représentés par un de leurs parents ou leur tuteur ayant autorité parentale. Les personnes morales ne peuvent adhérer à l'association.

ARTICLE 6 : Cessent de faire partie de l'association sans que leur **départ** puisse mettre fin à l'existence de celle-ci :

- les personnes démissionnaires et les personnes décédées ;
- les personnes radiées pour non-paiement de la cotisation annuelle ;
- les personnes radiées pour faute grave par le conseil d'administration (C.A.), étant considéré comme faute grave, tout préjudice matériel ou moral à l'association ou non respect des présents statuts et de la charte. Avant toute mesure de radiation fondée sur une faute grave, l'intéressé est invité à présenter sa défense devant le C.A.

ARTICLE 7 : Les **ressources** de l'association se composent :

- des **cotisations** versées par les individus adhérents, des dons pouvant être aussi perçus ;
- des sommes reçues en contrepartie des **prestations**/(inscriptions) diverses fournies par l'association ;
- des **subventions** de l'Etat ou des collectivités locales et toutes ressources non contraires aux lois en vigueur.

ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION

- ARTICLE 8 :** Une **Assemblée Générale** (A.G.) annuelle de l'association se tient au *premier trimestre de l'année scolaire*. Elle regroupe l'ensemble des adhérents informés au plus tard la semaine précédant son déroulement. Elle a pour mission de délibérer sur le *rapport* moral et d'orientation et sur les autres questions portées à l'ordre du jour par le C.A. Cette A.G. se prononce sur les comptes clos et le budget prévisionnel de l'exercice suivant. A cette occasion, sont élus les membres du *nouveau* C.A. Chaque adhérent présent et à jour de cotisation (au plus tard le jour de l'Assemblée Générale) dispose d'une voix pour voter. Les pouvoirs ne sont pas admis. La règle est le *vote* à main levée, mais il est recouru au vote à bulletin secret si un membre en fait la demande. Sont *éligibles* au C.A. les membres adhérents à jour de cotisation depuis deux ans et âgés d'au moins 13 ans. Sont *électeurs* les membres adhérents à jour de cotisation et âgés d'au moins 13 ans. Les adhérents de moins de 13 ans s'expriment par la voix de leur représentant légal, qui dispose d'autant de voix que de mineurs représentés. Une A.G. extraordinaire peut être réunie à la demande de la moitié de ses membres sur tout ordre du jour à leur convenance. Celle-ci sera réunie par le C.A. dans un délai d'un mois suivant la formulation de cette demande.
- ARTICLE 9 :** L'association est dirigée par un **Conseil d'Administration** composé de 6 à 12 membres jeunes (de 13 à 21 ans) et de 3 à 6 membres adultes, soit entre 9 et 18 membres, qui se réunissent mensuellement (un vendredi soir). En cas de *vacance* de membres ou en cas de non atteinte du seuil des 15 membres possibles, d'autres adhérents peuvent être par la suite cooptés en son sein, ceci à condition d'un vote unanime des membres déjà élus. Dans le cadre de ses *fonctions*, ce conseil, en concertation avec les salariés prend toute décision nécessaire à la direction et la gestion de l'association. Les délégations de pouvoir pour voter n'y sont pas admises. Le C.A. a pour *fonction* : la mise en oeuvre des orientations de l'A.G. ; l'emploi du personnel avec lequel il passe contrat de travail et qu'il rétribue selon les normes en vigueur ; la définition des projets pédagogique et budgétaire avant le début de l'exercice suivant ; l'établissement des demandes de subventions, du compte de résultat, du bilan ainsi que du rapport moral et d'orientation soumis à l'A.G. ; l'accord des délégations de responsabilités. Outre le président, la présence de la moitié des membres du C.A. est nécessaire pour valider ses *délibérations*. Les décisions sont prises à la majorité des voix (celle du président comptant double en cas d'égalité des voix). Un quorum constitué d'une moitié au moins des personnes adhérant à l'association peut demander la tenue d'une réunion du conseil d'administration *exceptionnelle* et proposer un ordre du jour spécial.
- ARTICLE 10 :** Le C.A. élit en son sein un **Bureau** de trois membres majeurs qui se réunit (physiquement ou électroniquement) de façon hebdomadaire en compagnie de l'équipe salariée. Celui-ci prépare les travaux du C.A., veille à l'exécution des décisions de ce dernier et se compose d'un président, d'un trésorier et d'un secrétaire. Le *président* représente l'association dans les actes de la vie civile et en justice. Il préside A.G., C.A. et Bureau. Le poste de président peut éventuellement faire l'objet d'une co-présidence par deux membres du C.A. Le *secrétaire* surveille l'application des statuts et de la charte. Il est le garant du fonctionnement démocratique. Il établit ou fait établir les procès verbaux des A.G. et C.A. signés conjointement par le président et le secrétaire. Le *trésorier* contrôle la tenue de la comptabilité de l'association effectuée principalement par l'administrateur culturel. Il est responsable de la gestion financière et veille à ce que celle-ci soit claire et transparente. En cas de vacance de l'un ou plusieurs des postes du Bureau, une élection se déroule au vote majoritaire des membres du C.A. afin de combler cette ou ces vacance-s.
- ARTICLE 11 :** Le conseil d'administration s'appuie sur un **coordinateur social**, un **assistant administratif** et d'éventuels **animateurs éducatifs**, salariés de l'association et mandatés pour toute la gestion des activités courantes de l'association sous couvert d'un retour régulier (au moins hebdomadaire par voie physique, téléphonique ou électronique) de leur part quant aux tâches voire décisions qu'ils doivent ou auront du réaliser ou prendre. L'idée restant de privilégier interactivité, autonomie et capacité rapide de réaction.
- ARTICLE 12 :** La *modification* des présents statuts et la *dissolution* de l'association ne peuvent s'effectuer que lors de la tenue de l'Assemblée Générale ordinaire du premier trimestre de l'année scolaire ou, sinon, d'une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée par le Conseil d'Administration de l'association.

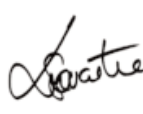
Grenoble, le **Vendredi 28 Février 2020**,

Imane RAYNAUD



Présidente

Sophie LAVASTRE



Trésorière

Maillys ALLONEAU



Secrétaire